

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURAKA
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

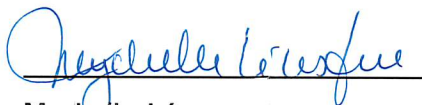
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 janvier dernier, le conseil de la municipalité a adopté le « Règlement N° 2018.10 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien du cours d'eau J.B. Raymond et sa Branche Ouest selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska.
2. Avis public est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la secrétaire-trésorière, au Centre Communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 8H30 à 15H30 et ce, du lundi au vendredi.

Adoption du règlement le 7 janvier 2019

Entrée en vigueur du règlement le 15 janvier 2019

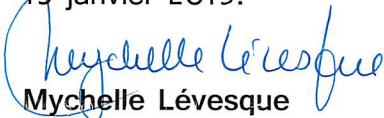
DONNÉ À KAMOURASKA, CE 15^{ième} JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019.



Mychelle Lévesque,
Directrice générale &
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 15 janvier 2019 entre 12H00 et 15H30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 janvier 2019.



Mychelle Lévesque